

3 V DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 39 000,00 €
Siège Social : 84 Boulevard de Sébastopol 75003 Paris
439 729 096 R.C.S Paris

(la « **Société** »)

**Procès-Verbal
des décisions de l'associée Unique
en date du 18 avril 2025**

L'an 2025,
Le 18 avril,
Au siège social,

Voltalia SA,
SA à Conseil d'Administration au capital 748 516 681,20 euros, de dont le siège est 84 Boulevard de Sébastopol 75003 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro Siren 485 182 448, représentée par Monsieur Laurent PILLOT, dument autorisé aux présentes,

Associée Unique de la société 3 V DEVELOPPEMENT, (l'« **Associée Unique** »),

En présence de Monsieur Patrick DELBOS, président de la Société (le « **Président** »),

La société MAZARS, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente.

L'Associée Unique rappelle :

- Que le Président a établi un rapport et convoqué l'Associée Unique en vue de se prononcer sur la fixation de sa rémunération au titre de son mandat social ;
- Que les statuts de la Société stipulent que si le Président perçoit une rémunération celle-ci est fixée par l'Associée Unique,
- Que, par ailleurs, Monsieur Patrick DELBOS, nous a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Président, ce jour,
- Que l'Associée Unique est appelée à se prononcer sur les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rémunération du Président**
- **Prise d'acte de la démission du Président**
- **Nomination du nouveau Président**
- **Prise d'acte de la démission du Directeur Général Délégué**
- **Refonte des Statuts**
- **Questions diverses**
- **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités**

Puis le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Le Président et l'Associée Unique ayant échangé sur les décisions à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, l'Associée Unique a pris les décisions ci-après :

PREMIERE DECISION : REMUNERATION DU PRESIDENT

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, rejette sa proposition.

DEUXIEME DECISION : DEMISSION DU PRESIDENT

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Patrick DELBOS de ses fonctions de Président, prenant effet ce jour et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour toute sa durée.

TROISIEME DECISION : NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de nommer en qualité de nouveau de Président de la Société, à compter de ce jour :

Volitalia France

société par actions simplifiée au capital de 5 000 €
siege social 84 boulevard de Sébastopol - 75003 Paris
940 695 406 RCS PARIS

en remplacement de Monsieur Patrick DELBOS, démissionnaire.

L'Associée Unique décide que le Président ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

La société Volitalia France, représentée par son président, Monsieur Laurent PILLOT, déclare accepter les fonctions de Président de la Société dans les termes et conditions ci-dessus et ne faire l'objet d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME DECISION : DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Bertrand TOURNIER de ses fonctions de Directeur Général Délégué, à effet du 03 mars 2025, et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour toute sa durée.

CINQUIEME DECISION : REFONTE DES STATUTS

L'Associée Unique prend connaissance du rapport du président et décide de procéder à une refonte intégrale des statuts et adopte ceux-ci article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société.

SIXIEME DECISION : POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique.

DocuSigned by:

D017656D4A8A48D...

Voltalia SA
Laurent PILLOT

DocuSigned by:

D017656D4A8A48D...

Voltalia France
Laurent PILLOT
« Bon pour acceptation des fonctions de
Président »